

**Bureau du 15 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1977**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Grande Rue - Prolongation de l'émissaire du plateau sud-est - Autorisation de signer un avenant au marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif à la construction d'un égout T 180 en galerie a été notifié sous le numéro 020820F le 23 octobre 2002 au groupement d'entreprises Maïa Sonnier-Nouvetra-Sogea Rhone-Alpes-GTM Génie civil pour un montant de 1 752 452,51 € HT, soit 2 095 933,20 € TTC.

Le projet comprend la réalisation d'un collecteur visitable type A 180 x 100 sur une longueur de 557 mètres environ, entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Danton.

Afin de répondre aux contraintes liées à la topographie du site et au maintien de la circulation sur la Grande Rue de Saint Priest, la construction de cet ouvrage a été prévue en souterrain selon la technique de galerie traditionnelle.

Le projet prévoit également la construction de plusieurs chambres de raccordement et cheminées de ventilation.

Après neuf mois de travail à compter du 25 novembre 2002, date du début des travaux, le groupement d'entreprises a été amené à présenter au Bureau une situation prévisionnelle des dépenses en fin de chantier incluant des dépenses supplémentaires liées aux difficultés techniques rencontrées sur le chantier.

En effet, pendant la phase d'excavation et de bétonnage de la galerie (tronçon BA3 - BA20) le groupement a été confronté à des venues d'eaux importantes perturbant l'avancement et affectant la sécurité du chantier. Cette situation préjudiciable est imputable à une modification du régime hydraulique du sous-sol local au printemps 2003.

Une reconnaissance préliminaire de ce sous-sol (quatre sondages réalisés) avait été effectuée lors de la phase de conception du projet. Ces sondages n'avaient pas mis en évidence des arrivées d'eau en provenance de nappes aquifères.

Afin de maintenir la sécurité et la qualité de ses prestations, le groupement d'entreprises a été conduit, avec l'accord du maître d'œuvre, à prendre les dispositions suivantes :

- la mise en place d'un dispositif de pompage continu dans la galerie jusqu'à la réalisation complète du radier bétonné,
- le renforcement du soutènement par le doublement de cintres de soutènement et l'adjonction de longrines métalliques en pied de cintres,
- la consolidation de la clef de voûte de la galerie à l'aide d'un coulis d'injections,
- la mise en place d'une chape hydrofuge sur le radier du collecteur.

Par ailleurs, le groupement s'est trouvé dans l'impossibilité de réaliser dans la Grande Rue les ouvrages de ventilation par havage, la section normalisée (DN 1 000 mm) de ces ouvrages s'avérant incompatible avec l'encombrement du sous-sol de la Grande Rue.

La déviation des réseaux des concessionnaires du sous-sol ne pouvant être envisagée (voirie récemment aménagée, maintien de la circulation), ces ouvrages ont du être réalisés selon une technique de forage moins pénalisante mais plus onéreuse.

Le projet d'avenant n° 1 qui est soumis au Bureau d'un montant de 69 210,79 € HT, soit 82 776,10 € TTC porterait le montant total du marché de 1 752 452,51 € HT, soit 2 095 933,20 € TTC à 1 821 663,30 € HT, soit 2 178 709,31 € TTC, soit une augmentation de 3,95 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Accepte** le projet d'avenant qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 020820F conclu avec le groupement d'entreprises Maia Sonnier-Nouvetra-Sogea Rhône-Alpes-GTM Génie civil pour la prolongation de l'émissaire du plateau sud-est, Grande Rue à Saint Priest. Cet avenant, d'un montant de 69 210,79 € HT, soit 82 776,10 € TTC porte le montant total du marché de 1 752 452,51 € HT, soit 2 095 933,20 € TTC à 1 821 663,30 € HT, soit 2 178 709,31 € TTC.

**3° - La dépense** correspondante de 69 210,79 € HT, soit 82 776,10 € TTC dont 13 565,31 € de TVA récupérable sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2004 au titre de l'autorisation de programme individualisée 0132 - émissaire plateau sud-est - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération n° 0132 001 206.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,